

Rapport N° 204

Musée du Léman

Demande de crédit de CHF 140'000.- pour l'élaboration du PPA « Musée du Léman »
Réponse au postulat de M. le Conseiller Pierre Wahlen « Pour une participation de la Ville de Nyon au projet d'extension du Musée du Léman » du 29 octobre 2014

Nyon, le 14 avril 2015

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner le préavis 204 s'est réunie le lundi 30 mars 2015 à 19:00 heures. Etaient présents Claude Farine (président) Maurice Gay, Jean-Philippe Perret, Joël Tawil, Pierre Wahlen, Christian Karcher (rapporteur), Victor Allamand était remplacé par Valérie Annen et Bernard Ueltschi absent, excusé.

La Municipalité était représentée par Madame Fabienne Freymond Cantone, accompagnée du chef de service de l'urbanisme, Monsieur Bernard Woeffray. La commission tient à les remercier, tant pour la qualité du rapport qui leur a été soumis que pour les éclaircissements apportés lors de l'entrevue préliminaire.

Résumé du préavis de la municipalité

La Municipalité souhaite obtenir un crédit de CHF 140'000.- pour financer la légalisation du plan partiel d'affectation (PPA) dénommé "Musée du Léman". Ce crédit permettra de financer les études et l'ensemble de la planification ainsi que la coordination de tous les acteurs du dossier et les éventuels frais juridiques qui lui seraient liés.

Précisions sur les enjeux du PPA

Tout d'abord, il faut relever qu'un PPA ne traite pas d'architecture mais bien d'aménagement du territoire.

Le concours d'architecture avait défini un périmètre élargi, notamment côté Lausanne, de manière à ce que les projets ne nuisent pas à la mise en valeur du bâtiment existant. Le périmètre actuel de construction du PPA "Bourg de Rive" est trop exigu pour permettre la construction de l'extension du musée. Le projet « Noviodunum », lauréat du concours, utilise pleinement ce périmètre élargi. Il s'agit donc maintenant de légaliser un nouveau plan partiel d'affectation pour que la construction soit possible sur cette zone.

Obligations liées au changement d'affectation de la zone du musée

Conformément à la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT du 3 mars 2013), le service de l'urbanisme étudie différentes pistes pour compenser la surface, actuellement qualifiée de verdure, qui sera affectée à la zone à bâtir. Cette procédure de compensation sera menée en parallèle à la légalisation du PPA. On peut noter au passage que le toit végétalisé du futur musée n'est pas considéré par le canton comme une zone de verdure compensatoire.

Impact environnemental

Les thématiques liées à la mobilité, au stationnement et à l'environnement seront traitées par le bureau d'urbanisme mandaté pour l'établissement du dossier de légalisation du PPA. L'arborisation constituée par le grand pin noir et les deux féviers d'Amérique situés à l'ouest du bâtiment historique sera conservée dans la mesure du possible. La place de jeu "bleue" à l'ouest du musée sera maintenue.

Justification du montant du crédit:

La production d'un nouveau PPA impose la production complète d'études de planification depuis le point zéro. Les coûts annoncés pour les études sont comparables à ceux consacrés au quartier des Ruettes ainsi qu'à celui du Stand. Ils se répartissent approximativement de la manière suivante, selon les estimations actuelles:

- le devis pour la production du plan partiel d'affectation, jusqu'à l'examen préalable, est estimé entre CHF 60 et 80'000.-
- la mise au point du dossier, suite à l'examen préalable, dispose d'un montant de l'ordre de CHF 30'000.-
- les frais juridiques (traitement des oppositions et des éventuels recours) ainsi que ceux consécutifs à la procédure d'approbation du plan sont estimés à environ CHF 30'000.-

La somme globale est estimée à environ CHF 140'000.- pour la production du dossier jusqu'à sa mise en vigueur. La volonté de la Municipalité n'est pas de consommer l'intégralité de cette somme, mais d'en disposer au besoin.

Durée de la procédure

Le délai de deux ans prévu pour faire aboutir ce PPA est plutôt bref, selon le chef de l'urbanisme. Il faut en effet tenir compte du fait qu'il ne s'agit pas de l'extension d'un plan de quartier existant mais bien d'un nouveau plan partiel d'affectation qui nécessite des études complètes.

De plus, sachant que la durée d'examen de ce type de dossier par le canton peut varier de trois à cinq mois et qu'il faudra probablement deux présentations avant d'aboutir, on voit que le temps passera vite !

Conclusion

Le nouveau musée sera à l'évidence un bâtiment à l'image très forte, mais aussi un pôle muséal sans équivalent en Suisse qui permettra la mise en valeur des atouts que nous offre le Léman.

Au vu de l'importance de ce projet pour notre ville et de l'opportunité unique d'un partenariat public-privé qui permettra d'ajouter un fleuron contemporain au patrimoine historique exceptionnel de notre ville, la commission unanime, recommande d'accorder le crédit de CHF 140'000.- destiné à financer la légalisation du plan partiel d'affectation (PPA) dénommé "Musée du Léman".

La proposition de la Municipalité d'affecter cette somme à la légalisation du PPA - plutôt qu'à une participation aux frais d'études du projet, comme le demandait le postulat, paraît parfaitement cohérente aux yeux de la commission.

Dernier point mais pas des moindres, la commission a pris connaissance d'une excellente nouvelle lors de sa séance : un généreux donateur a promis CHF 1 million qui sera affecté aux études. Raison supplémentaire pour accepter le crédit qui nous est demandé.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 204 concernant la demande de crédit de CHF 140'000.- pour l'élaboration du PPA « Musée du Léman » et la réponse au postulat de M. le Conseiller Pierre Wahlen « Pour une participation de la Ville de Nyon au projet d'extension du Musée du Léman » du 29 octobre 2014,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder un crédit de CHF 140'000.- pour la réalisation du PPA « Musée du Léman » dans le but de permettre la construction du projet lauréat du concours optimisé pour l'extension du Musée du Léman ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans ;
3. d'accepter ce présent préavis en tant que réponse de la Municipalité au postulat de M. le Conseiller Pierre Wahlen « pour une participation de la Ville de Nyon au projet d'extension du Musée du Léman » du 29 octobre 2014 ;

La Commission :

Madame

ANNEN Valérie

Messieurs

GAY Maurice

PERRET Jean-Philippe

TAWIL Joël

WAHLEN Pierre

KARCHER Christian -rapporteur

FARINE Claude - Président